

N° 2023 DSATM 448**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION POUR LA MANIFESTATION PUBLIQUE
AUXERRE IMPERIALE
LE SAMEDI 09 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 28 novembre 2023 du cabinet du Maire de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion de la manifestation Auxerre Impériale, l'autorisation d'utiliser le domaine public auxerrois, le samedi 09 décembre 2023 de 09 h 00 à 18 h 00,

Vu la Fiche technique liée à cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routier, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la manifestation Auxerre Impériale, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public :

Place de l'Hôtel de Ville

- Un stand style Bivouac pour la soupe du grognard

**le samedi 09 décembre 2023,
de 09h00 à 15h00.**

Sur le parcours :

- 50 barrières,

**du vendredi 08 décembre 2023, 08 h 00,
au lundi 11 décembre 2022, 18 h 00.**

Article 2 : L'organisateur, est autorisé à organiser une déambulation sur les parcours suivants :

1ere déambulation

Départ : place de l'Hôtel de Ville

- Rue de l'horloge,
- Place Charles Surugue,
- Rue du Temple,
- Esplanade de l'ordre National du Mérite,
- Rue du 24 Août,

Arrivée : Cimetière saint Amâtre,

le samedi 09 décembre 2023,
de 11h00 à 12h30.

2e déambulation

Départ : Rue du 24 Août,

- Contre allée du Boulevard du 11 novembre,
- Esplanade de la légion d'honneur,
- Passage Soufflot,
- Rue Soufflot,
- Place Saint Eusèbe,
- Rue René Schaeffer,
- Rue du Temple (en direction de la Porte du Temple),

Arrivée : Place St Eusèbe,

le samedi 09 décembre 2023,
de 11h00 à 12h30.

3e déambulation

Départ : place de l'Hôtel de Ville,

- Rue Fourier,
- Place de la Cathédrale,
- Place de la Préfecture,
- Rue de l'Etang Saint Vigile,
- Rue Saint Germain,

Arrivée : Abbaye Saint Germain,

le samedi 09 décembre 2023,
de 14h30 à 15h30.

Article 3 : Circulation et sécurité

Circulation interdite :

- rue du Temple
- rue de la Draperie,
- boulevard du 11 novembre en direction de la rue du 24 août,
- rue du 24 Août,
- Passage Soufflot,
- Place saint Eusèbe pour moitié côté opposé à l'Eglise,

le samedi 09 décembre 2023,

de 10h30 à 12h30.

Circulation interdite :

- Rue Fourier,
- Place de la Cathédrale,
- Place de la Préfecture,
- Rue de l'Étang saint Vigile,
- Rue Saint Germain,

**le samedi 09 décembre 2023,
de 14h30 à 15h30.**

Circulation perturbée rue du Temple, lors du passage du cortège avec chevaux escorté par la police Municipale

**le samedi 09 décembre 2023,
de 10h00 à 10h30.**

L'ensemble des voies énoncées à l'article 2, est interdit à la circulation des véhicules, le temps de la déambulation, sur régulation de la circulation par la Police Municipale,

**le samedi 09 décembre 2023,
de 10h30 à 12h30
et de 14h30 à 15h30.**

Un barriérage est mis en place aux intersections des rues avec les parcours sur action de la Police Municipale si nécessaire,

**le samedi 09 décembre 2023,
de 10h30 à 12h30
et de 14h30 à 15h30.**

Article 4 : Stationnement :

Le stationnement est interdit, sur l'ensemble des places situées sur la travée de droite en entrant sur le parking des Charmilles,

**du vendredi 08 décembre 2023, 13 h 00,
au samedi 09 décembre 2023, 00 h 00.**

Le stationnement est autorisé, sur l'ensemble des places situées sur la travée de droite en entrant sur le parking des Charmilles, au véhicules agréés par la Ville d'Auxerre,

**du vendredi 08 décembre 2023, 13 h 00,
au samedi 09 décembre 2023, 20 h 00.**

Le stationnement est interdit, sur l'ensemble des places devant la maison du Capitaine Coignet et sur l'îlot central, place Saint Eusèbe,

du vendredi 08 décembre 2023, 13 h 00,

au samedi 09 décembre 2023, 14 h 00.

Article 7 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 04 décembre 2023 et retirés au plus tard le jeudi 14 décembre 2023, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Comité Départemental Sport Adapté,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- Rapides de Bourgogne,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité

Monsieur Sébastien Dolozilek